

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6968

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 10

I. – Avant l’alinéa premier, insérer l’alinéa suivant :

« I. A (*nouveau*). – À l’article 4 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les mots : « à 85 % du » sont remplacés par le mot : « au ». »

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« à 85 % du »

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, nous proposons de fixer comme, dans la loi de 2003 sur les retraites ainsi que dans les préconisations du comité des retraite, un objectif de minimum contributif qui permette d’atteindre, une pension au niveau du SMIC.